

## Table des matières

Liste des tableaux, figures et photos .....	2
1. Introduction .....	3
2. Description du Projet.....	4
3. Enquête socio-économique.....	5
3.1 <i>Etat de connaissance du Projet</i> .....	7
3.2 <i>Niveau de perception des impacts du Projet</i> .....	7
3.3 <i>Perception des populations sur les mesures d'atténuation         et de compensation</i> .....	10
3.4 <i>Conclusion partielle</i> .....	14
4. Cadre juridique régissant l'expropriation et l'acquisition foncière dans le cadre du Projet.....	15
5. Eligibilité aux indemnisations et compensations.....	17
6. Estimation des pertes et de leur indemnisation .....	18
6.1 <i>La typologie et le barème d'évaluation financière des biens         touchés</i> .....	18
6.2 <i>Formes de dédommagement et de compensation des         biens individuels et communautaires</i> .....	19
7. Protection et Gestion Environnementales .....	22
8. Participation communautaire et communication .....	22
9. Procédures d'arbitrage et système de gestion des conflits.....	23
10. Responsabilités institutionnelles pour l'exécution du PAR.....	24
11. Calendrier d'exécution .....	25
12. Suivi et Evaluation .....	27
13. Processus de validation du PAR.....	28
14. Annexes.....	28
<i>RENCONTRE À KOMBISSIRI</i> .....	29
<i>RENCONTRE À KOMSILGA</i> .....	30
<i>RENCONTRE À KOUBRI</i> .....	31
<i>RENCONTRE À NOBERE</i> .....	32
<i>RENCONTRE À PO</i> .....	33
<i>RENCONTRE À SAPONE</i> .....	35
<i>RENCONTRE À TOECE</i> .....	36

## **Liste des tableaux, figures et photos**

Tableau 1 : Résultats des inventaires des biens touchés

Tableau 2 : Chronogramme de mise en œuvre du plan de réinstallation

Tableau 3 : Plan et canevas de suivi-évaluation

Schéma 1 : Synthèse des avis sur les mesures de compensation sur l'érosion

Schéma 2 : Synthèse des avis sur les mesures de compensation des habitats

Schéma 3 : Avis sur les mesures de compensation des impacts socio-culturels

Photos 1 : Rencontre publique à Koubri

Photos 2 : Rencontre publique à Po

Photos 3 : Rencontre publique à Saponé

Photo 4 : Rencontre publique à Toécé

## **1. Introduction**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses Projets prioritaires, le Secrétariat du «West African Power Pool (WAPP) », a décidé de l'exécution du Projet d'interconnexion de la ligne électrique 225 KV entre Bolgatanga au Ghana et Ouagadougou au Burkina Faso. Sur le territoire du Burkina Faso, le tracé de la ligne électrique va de Ouagadougou (village de Zagtouli), via la ville de Pô, jusqu'à Dakola à la frontière du Burkina Faso avec le Ghana.

Un tel Projet présente des impacts non négligeables sur les composantes naturelles et humaines de l'environnement. C'est pourquoi, le guide d'Etude d'Impact Environnemental de la CEDEAO en matière d'électricité impose que l'Etude d'Impact Environnemental (EIE), suive cette procédure de gestion de l'environnement, utilisée pour ce type de Projet. Aussi, compte tenu du fait que le Projet va impliquer l'acquisition de terrains ou la restriction d'accès à des ressources (travaux, droit de passage), un Plan d'Action de Réinstallation est proposé afin de garantir que la perturbation des ressources des populations à cause de la réalisation du Projet sera limitée et que les personnes affectées recevront une compensation en vue de la réinstallation de façon à ne pas accentuer leur pauvreté, mais d'améliorer leur niveau de vie.

Un groupement de Consultants dirigé par le Cabinet Ingénierie et de Recherche Appliquée (CABIRA) a été commis pour élaborer cette étude.

Le contenu de ce rapport est basé sur l'examen des documents d'identification et de préparation du Projet, les informations et données collectées, lors des enquêtes et consultations des populations concernées, ainsi que les discussions et entretiens avec les parties prenantes. Il constitue un document évolutif qui suivra et s'ajustera aux différentes phases du Projet.

## **2. Description du Projet**

Les principales composantes du Projet sont les suivantes :

- construction d'une ligne de transport d'énergie électrique 225 kV, d'une longueur totale de 210,1 km entre Bolgatanga et Ouagadougou ;
- extension d'un poste 161 kV à Bolgatanga (Ghana) ;
- construction d'un poste 225/161 kV à Bolgatanga (Ghana) ;
- construction d'un poste 225/90/33 kV à Ouagadougou (Burkina Faso).

La ligne électrique 225 KV, partira du poste de Bolgatanga, dans la localité de Bolgatanga (Ghana) et aboutira au poste électrique 225 KV/90KV/33KV de Zagtoui à Ouagadougou (Burkina Faso).

Sur le territoire du Burkina Faso la ligne aura une longueur de 170,8 km, et se situera en bordure de la route nationale RN5 qui relie Ouagadougou à Pô, puis à Bolgatanga au Ghana, au-delà du poste frontière de Dakola. La ligne traverse quatre (4) Provinces dans deux régions administratives :

- Région du Centre (limite identique à la Province du Kadiogo) ;
- Région Centre-Sud (3 Provinces, soit le Bazèga, le Zoundweogo et le Nahouri).

Le Projet se traduira par trois grandes phases d'activités qui sont :

- la phase de pré-construction,
- la phase de construction,
- la phase d'exploitation des ouvrages.

Sur le terrain, il est à noter que le tracé actuel évite la majeure partie des habitations en les contournant. Toutefois, certaines concessions se situant sur l'emprise du tracé, soit sur une bande de 30 m de large de part et

d'autre de la ligne électrique seront touchées, mais avec un impact moindre dans la mesure où il s'agit d'un habitat dispersé qui ne posera pas de contrainte majeure quant à l'exécution des travaux et à l'exploitation de la ligne.

Une série de biens sera touchée dans le cadre du Projet de construction et d'exploitation de la ligne.

Au plan individuel, les catégories de biens touchés sont :

- les biens immobiliers (maisons d'habitation, de commerce et autres bâtiments d'usage) ;
- les arbres non fruitiers plantés ;
- les espèces fruitières non forestières ;
- les exploitations agro-sylvo-pastorales (champs, fermes) ;
- les terrains bornés non encore exploités ;
- les autres biens de patrimoine (moulins, boutiques, carrière de granite).

Pour ce qui est des biens communautaires, il a été recensé hors du couloir de la ligne :

- les biens immobiliers communautaires (écoles, mosquées, etc.) ;
- les espèces forestières partiellement et/ou intégralement protégées ;
- les sites sacrés et les fétiches ;
- les terrains d'usage communautaire (terrain de football).

### **3. Enquête socio-économique**

L'enquête socio-économique menée a concerné dans l'ensemble des localités traversées, au total et toutes catégories confondues 76 personnes

enquêtées, soit 52 ménages et 24 institutions. Elle a permis de recenser les personnes et institutions qui seront touchées par le Projet à travers la perte de biens ou les restrictions d'accès liés à l'acquisition de terres dans le cadre du Projet. Une synthèse des biens touchés est faite dans le tableau 1 suivant.

Tableau 1 : Résultats des inventaires des biens touchés

Typologie de biens	Nombre	Observations
Concessions	202	
Parcelles d'habitation	69	
Champs	423**	Superficie des champs (67% en céréales + cultures de rente et 33% en céréales uniquement).
Vergers/ plantations	13 198	Nombre de pieds toutes espèces confondus. Eucalyptus (51%), fruitiers (18%) du total
Plants agro forestiers dans les champs	1 413	Le karité (68%)
Constructions/ équipements communautaires	9	Diverses constructions
Fermes	6	Niveau d'investissements à des degrés divers
Terrains bornés	5	
Usine	1	
Carrière de granite	1	
<b>TOTAL</b>	<b>15 327**</b>	Toutes catégories confondues

L'enquête a été également l'occasion de s'enquérir auprès des populations et des institutions locales, de l'état de connaissance sur le Projet, du niveau de perception des impacts du Projet, des mesures d'atténuation pouvant être envisagées pour les différentes composantes biophysiques et humaines.

L'enquête socio-économique a révélé également que l'ensemble des habitations individuelles recensées est situé en zone non lotie ; de même, pour ce qui est des matériaux de construction, il est à noter que les

habitations sont en majorité en banco, soit 71,2% du total des habitations recensées.

### **3.1 Etat de connaissance du Projet**

Les résultats de l'enquête menée auprès des ménages et des institutions riverains du tracé provisoire de la ligne d'interconnexion montrent que le Projet est connu de la plupart des personnes interrogées : environ 100% des ménages et près de 91% des institutions ont connaissance du Projet, soit plus de 97% de l'ensemble des personnes et institutions enquêtées.

La principale source d'information sur le Projet est le canal des autorités communales à 85% au niveau des institutions et à 35% chez les ménages. Ce canal est respectivement suivi par le « bouche à oreille » (33,3% des ménages et 10% des institutions) et les techniciens intervenant lors des travaux de matérialisation du tracé (29,4% des ménages et 5% des institutions).

### **3.2 Niveau de perception des impacts du Projet**

L'enquête a permis de recueillir le niveau de perception des impacts du Projet sur le milieu physique, la végétation et la biodiversité, la faune, l'habitat humain, la santé des populations, les pratiques socioculturelles et les échanges commerciaux.

#### **Perception des impacts sur le milieu physique**

Environ 35% des personnes enquêtées, que ce soit les ménages ou les institutions, pensent que le Projet n'aura pas un impact majeur sur le milieu physique. A contrario, 65% des enquêtés s'accordent sur le fait que le Projet aura une incidence majeure sur le milieu physique. Les impacts recensés sont assez divers, et se réfèrent notamment à l'augmentation de

l'érosion (33% des ménages et 50% des institutions), la pollution des eaux, la pollution de l'air, pris isolément ou combinés.

### **Perception des impacts sur la végétation et la biodiversité**

Selon la majorité des populations riveraines du Projet (100% des institutions et environ 80% des ménages), le tracé d'interconnexion aura divers impacts sur la végétation et la biodiversité. Parmi les effets possibles, sont cités le défrichement des forêts, la coupe et la perte d'arbres privés isolés, la destruction des espèces rares et protégées. Pour la plupart des institutions, ces effets s'observeront plusieurs à la fois, tandis que les ménages tout en partageant cet avis, pensent à 15,4% que cela va uniquement engendrer la destruction des espèces protégées. Ils pensent également dans 3,8% des cas, que cela va entraîner la coupe d'arbres privés ou de forêts uniquement.

### **Perception des impacts sur la faune**

De façon générale, les populations pensent que le Projet aura des impacts préjudiciables pour la faune. Les ménages sont environ 79% à partager cet avis, contre 70% des institutions. Parmi les impacts évoqués, figure en première place la destruction des habitats de la faune (19,2% des ménages et près de 9% des institutions). La perte d'espèces rares, la percussion d'oiseaux, la migration définitive de certaines espèces et bien d'autres impacts sont également cités par les populations qui s'attendent à ce que ces impacts se manifestent de façon conjuguée.

### **Perception des impacts sur l'habitat humain**

Les populations sont assez préoccupées par les impacts probables que la réalisation du Projet pourrait engendrer sur leur habitat. Les personnes enquêtées sont en effet près de 80% des ménages et plus de 95% des institutions à s'attendre à des impacts divers sur leur habitat.

Le déplacement des maisons est sans conteste l'impact la plus importante attendue (54% des ménages et 74% des institutions). A la fois, la destruction et le déplacement des maisons sont évoqués en deuxième position par les enquêtés (20% des ménages et 22% des institutions). Par ailleurs, 4% des ménages pensent que la réalisation du Projet va engendrer uniquement une destruction de maisons.

### **Perception des impacts sur la santé des populations**

Moins de 5% des ménages comme des institutions pensent que le Projet sera sans conséquences sur la santé des populations, tandis qu'une grande majorité de plus de 95% est d'avis contraire. Les impacts possibles cités sont divers, parmi lesquels les accidents, les nuisances sonores, la pollution des eaux et de l'air, la propagation de maladies pendant les travaux, les effets électromagnétiques, etc.

Comme impact positif, les populations estiment qu'un éventuel accès à l'électricité améliorera leur santé.

### **Perception des impacts sur les pratiques socioculturelles**

Pour les populations riveraines du Projet, le passage du tracé de la ligne par des espaces réservés pour les pratiques traditionnelles ou rituelles et les activités récréatives seraient préjudiciables à leur pérennité. Les ménages sont à 81% de cet avis et les institutions à près de 90%.

### **Perception des impacts sur les échanges commerciaux**

A l'image des activités socioculturelles, les populations pensent dans une large majorité (86% des ménages et environ 87% des institutions) qu'en cas de passage de la ligne par des espaces réservés aux activités commerciales, le Projet pourrait remettre en cause leur pratique. Toutefois, malgré les préoccupations énoncées par les populations, elles reconnaissent également à une large majorité que le Projet pourrait créer

ou activer le marché de certains produits et activités au nombre desquels la restauration, l'hôtellerie, la vente de volaille et le commerce de produits locaux divers.

### **3.3 Perception des populations sur les mesures d'atténuation et de compensation**

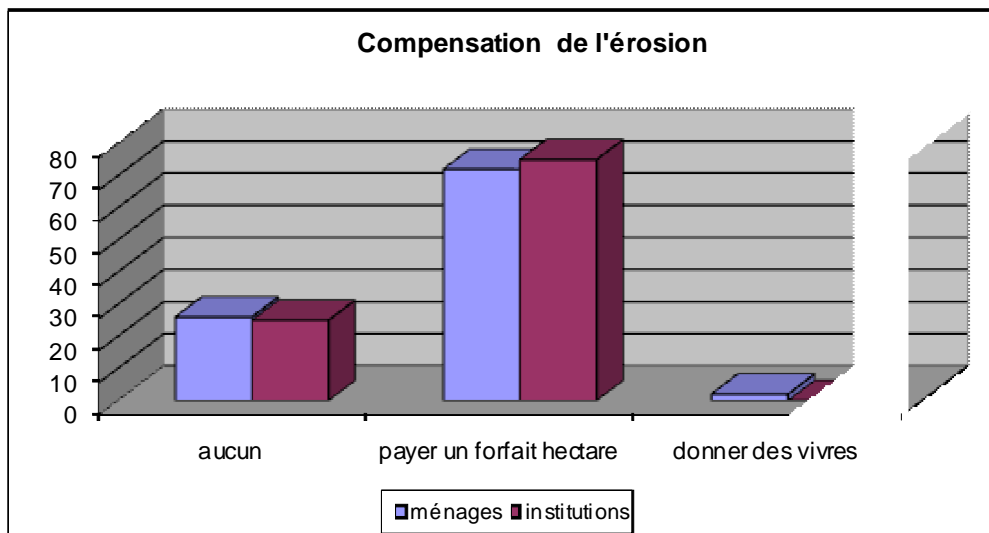
L'analyse de la perception des populations sur les mesures d'atténuation et de compensation porte à la fois sur le milieu physique, l'habitat, la santé et les sites socioculturels.

#### **Pour le milieu physique**

Comme mesures d'atténuation des effets néfastes de l'érosion, entre 20% (ménages) et 39% (institutions) n'ont aucune idée sur les mesures possibles à prendre. Environ 22% des institutions et 31% des ménages enquêtés pensent que les effets probables du Projet ne peuvent pas être atténués. Le reste des enquêtés (49% des ménages et 39% des institutions) proposent plusieurs mesures dont les principales sont d'éviter de couper les arbres, de passer lors des travaux par les terrains plats et de préserver les racines des arbres au passage des engins.

En termes de compensation pour les problèmes d'érosion, les avis convergent entre les ménages (72%) et les institutions (75%) qui planchent pour une indemnisation financière à l'hectare. Le reste des enquêtés n'a aucun avis sur les mesures possibles de compensation des pertes sur le milieu physique et laissent l'initiative au Projet d'entreprendre les mesures qu'il conviendrait de prendre.

Schéma 1 : Synthèse des avis sur les mesures de compensation sur l'érosion



### Pour la végétation et la biodiversité

Par rapport aux pertes en végétation et en biodiversité, plus du tiers (34% des ménages et 45% des institutions) des personnes enquêtées estiment qu'ils n'y a pas de mesures possibles d'atténuation. Pour la majorité qui pensent que les impacts sur la végétation et la biodiversité peuvent être atténués, elle propose une série de mesures qui pourraient être appliquées isolément ou par combinaison. Ainsi, les populations proposent entre autres que le tracé passe par les terrains dénudés, que les abattages d'arbres soient évités, que les espèces rares ou protégées soient épargnées ou encore qu'un élagage régulier soit effectué. Aussi bien pour les ménages que pour les institutions, la principale mesure à prendre devrait être celle qui épargne les espèces rares ou protégées.

S'agissant de la compensation, aux cas où les pertes seraient inévitables, la rémunération à l'hectare est préconisée en premier lieu aussi bien par les ménages (73%) que par les institutions (58%). La deuxième mesure attendue par environ un tiers des institutions (38%) et environ 17% des ménages est de replanter ailleurs l'équivalent de ce qui a été détruit ou

perdu. Le reste des enquêtés, soient 9,5% des ménages et environ 4% des institutions n'a aucun avis sur les mesures de compensation possibles.

Concernant la destination des fonds qui proviendraient des compensations, les populations préconisent majoritairement que ces fonds soient directement remis aux propriétaires privés. Cette mesure est proposée par 77% des ménages contre 46% des institutions qui sont de cet avis. Autre fait important est que près de 21% des institutions sont favorables à ce que ces fonds soient remis à la communauté, contre seulement 2% des ménages.

Les réponses apportées pour ce qui est de la remise des fonds aux institutions chargées de replanter indiquent que seulement environ 13% des institutions et 4% des ménages sont favorables.

### **Pour l'habitat humain**

Concernant les mesures d'atténuation des impacts du Projet sur l'habitat humain, une grande partie de la population (environ 47% des ménages et 65% des institutions) affirme n'avoir aucune idée. Environ 36% des ménages et 35% des institutions préconisent de contourner les maisons.

Une proportion non importante des ménages (17%) pense quant à elle, que la ligne électrique est compatible avec l'existence de leurs habitats, ce qui revient à penser que les impacts négatifs sont minimes sur l'habitat.

Quant aux mesures de compensation, les personnes enquêtées proposent à plus des deux tiers (65% des ménages et 71% des institutions) que les propriétaires des habitations détruites soient financièrement indemnisés. Entre 12% (institutions) et 20% (ménages) proposent de reconstruire et reloger les ménages dont les habitations auront été touchées. Dans une faible proportion, moins de 5% (seulement 2% des ménages et 4% des institutions) propose de déplacer et réinstaller sur un nouveau site les personnes qui seront touchées.

### **Pour la santé**

Pour atténuer les multiples problèmes de santé que pourrait gêner le Projet, les enquêtés proposent une liste assez fournie de mesures dont la principale est la sensibilisation des populations riveraines sur les dangers potentiels. Lors des travaux, la modération de la vitesse par les engins, le balisage du chantier, l'imposition de clauses applicables aux entreprises en charge des travaux et la vaccination des populations contre les maladies épidémiques sont autant de propositions qui ont été faites.

Comme mesures de compensation, c'est essentiellement la prise en charge des populations en cas de maladie liée au chantier et l'électrification des localités touchées qui sont avancées.

### **Pour les sites socioculturels**

Concernant les sites socioculturels, les populations sont assez réservées quant aux compensations possibles à apporter au niveau des sites traditionnels et culturels qui seront touchés. Plus de la moitié des ménages n'indique pas de solutions, se contentant de dire qu'ils n'ont aucune idée (70% des ménages et 46% des institutions) ou de demander de s'en remettre aux autorités (environ 38% des institutions).

Pour ceux qui proposent des actions de compensation, c'est le dédommagement financier qui est préconisé (30% des ménages et 17% des institutions).

**La même réserve mentionnée ci-dessus est observée quant aux solutions de réduction des impacts du Projet sur les activités récréatives. En effet, 64% des ménages et près de 42% des institutions affirment n'avoir aucune idée sur les mesures possibles d'atténuation des impacts sur ce genre d'activités. Pour ceux qui proposent des**

**solutions, ils sont tous d'avis (36% des ménages et 58% des institutions) qu'il faudra contourner ces sites récréatifs pour ainsi éviter de les détruire.**

Pour ce qui est des compensations, les avis des ménages (58%) et des institutions (83%) convergent pour la reconstruction des sites récréatifs touchés ailleurs. Les dédommagements financiers sont seulement évoqués par environ 13% des institutions et 14% des ménages. Par ailleurs, près de 14% des ménages souhaitent à la fois un dédommagement financier et l'électrification des localités touchées.

### **3.4 Conclusion partielle**

L'enquête socioéconomique conduite dans le cadre de l'élaboration du présent plan de réinstallation indique quelques tendances lourdes et des options fortes voulues par les populations riveraines (ménages et institutions locales) du Projet. Les constats majeurs suivants peuvent être notés :

- Il ressort que la population dispose d'un niveau d'informations assez substantiel sur le Projet, la principale source étant le canal des autorités communales, le « bouche à oreille » et les techniciens intervenant lors des travaux de matérialisation du tracé. Ceci constitue un atout majeur à consolider les étapes ultérieures du Projet.
- Le niveau de perception des impacts, des mesures d'atténuation et de compensation dans le cadre du Projet va de faible à moyen, nécessitant ainsi le déploiement de mesures de renforcement des capacités des acteurs sur le terrain avant le démarrage, l'exécution et l'exploitation de la ligne.

A la suite de la consultation des populations, une série d'options majeures se dégage et leur prise en compte dans le présent plan de réinstallation est essentielle :

- Le principe de l'indemnisation financière pour les biens privés (habitations, fermes, vergers, etc.) avec remise directe des paiements aux bénéficiaires eux-mêmes ;
- La reconstruction et la livraison clé en main des infrastructures communautaires ;
- Le statut quo observé quant au traitement réservé aux sites socioculturels ou le fait de s'en remettre tout simplement au Projet et aux Autorités locales pour le choix de solutions appropriées ;
- La bonification des impacts positifs du Projet (création d'emplois locaux, électrification des localités traversées, diversification des opportunités d'affaires, etc.).

#### **4. Cadre juridique régissant l'expropriation et l'acquisition foncière dans le cadre du Projet**

Le cadre juridique national traitant de la réinstallation et de l'indemnisation des personnes affectées (PA) comporte une série de textes de portée législative et réglementaire.

Les principaux textes visés sont :

- la Loi n°014/96/ADP du 14 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et son Décret d'application n° 97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 ;
- la loi portant Code général des collectivités territoriales adoptée en 2007 ;
- la loi d'orientation n° 022-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau ;
- la loi d'orientation n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme ;

- la loi n°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement ;
- la loi n° 006197/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier ;
- la Politique nationale de sécurisation foncière adoptée en 2007 ;
- la déclaration de politique environnementale de la SONABEL.

Suivant les dispositions de la loi n°014/96/ADP du 14 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso en son article 226, il est stipulé que « ..... *tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige, après une juste et préalable indemnisation sauf cas d'urgence ou de force majeure »*. D'autres matières relatives à l'indemnité d'expropriation versée aux personnes faisant l'objet d'expropriation sont traitées aux articles 232, 233 et 234.

L'article 232 dispose que l'indemnité d'expropriation est fixée, soit par accord amiable, soit par le juge et est établie en tenant compte dans chaque cas :

- de l'état de la valeur actuelle des biens ;
- de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage Projeté.

Le présent plan de réinstallation est basé sur le principe de l'accord amiable et ce, dans le cadre de la dynamique de concertation permanente initiée avec les populations de l'ensemble des villages affectées par les différents Projets d'interconnexion électrique.

L'article 233 de la loi portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, précise le cadre des réclamations éventuelles sur le montant des dommages subis. Il indique clairement que l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain, directement causé par

l'expropriation et ne peut par conséquent, s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.

Enfin, l'article 234 tranche sur la nature de l'indemnité d'expropriation qui peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.

## **5. Eligibilité aux indemnisations et compensations**

Avant de traiter de l'éligibilité des personnes affectées, il apparaît opportun de définir le terme « personnes affectées ».

Ainsi, les personnes affectées sont celles qui, du fait du Projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des sites socioculturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenus et des sites socio-récréatifs, etc. Les personnes peuvent être soit physiques ou morales ou encore des communautés.

L'éligibilité des personnes affectées dans le cadre du présent plan de réinstallation est fondée sur les résultats des consultations déjà menées avec les populations lors des différentes phases de préparation du Projet. Elle tient également compte des pratiques et expériences de la SONABEL en la matière notamment en ce qui concerne les Projets déjà réalisés.

Les principaux critères d'éligibilité à l'indemnisation des personnes affectées par le Projet :

- les personnes résidant physiquement ou non dans les limites du corridor de la ligne et y possédant des biens acquis de droit légal ou coutumier ;

- les biens considérés sont ceux identifiés pendant les opérations de levé et de recensement effectué lors des travaux topographiques et des enquêtes socioéconomiques en 2008 et 2009 ;
- la date limite de l'éligibilité est fixée au 28 février 2009, date de fin des opérations de recensement.

Suivant ces critères, toutes les réalisations et investissements mis en place après la date du 28 février 2009 seront considérés comme inéligibles. Cette information a d'ailleurs été portée à la connaissance des populations lors du passage des agents chargés des enquêtes socioéconomiques.

## **6. Estimation des pertes et de leur indemnisation**

L'estimation des pertes et leur indemnisation se fonde d'abord sur la typologie et le barème d'évaluation financière des biens touchés (individuels ou communautaires) et ensuite il est proposé des formes de dédommagement et de compensation, au regard des différentes concertations lors des rencontres publiques avec les populations dont les biens seront affectés par les travaux.

### **6.1 La typologie et le barème d'évaluation financière des biens touchés**

Dans le cadre du Projet de ligne électrique, les principales catégories de biens individuels touchés sont :

- les biens immobiliers individuels (maisons d'habitation, de petit commerce et autres bâtiments d'usages divers - moulin – bétailvolailles) ;
- les arbres non fruitiers plantés ;
- les espèces fruitières non forestières ;

- les exploitations agro-sylvo-pastorales (champs, fermes) ;
- les terrains bornés sans construction en matériaux définitifs.

Les autres catégories de biens touchés à considérer sont les biens communautaires :

- les biens immobiliers communautaires (écoles, mosquées, etc.) ;
- les espèces forestières partiellement ou intégralement protégées ;
- les sites sacrés et les fétiches et tombes familiales ;
- les terrains d'usage communautaire (Centre Populaire de Loisir - terrain de football).

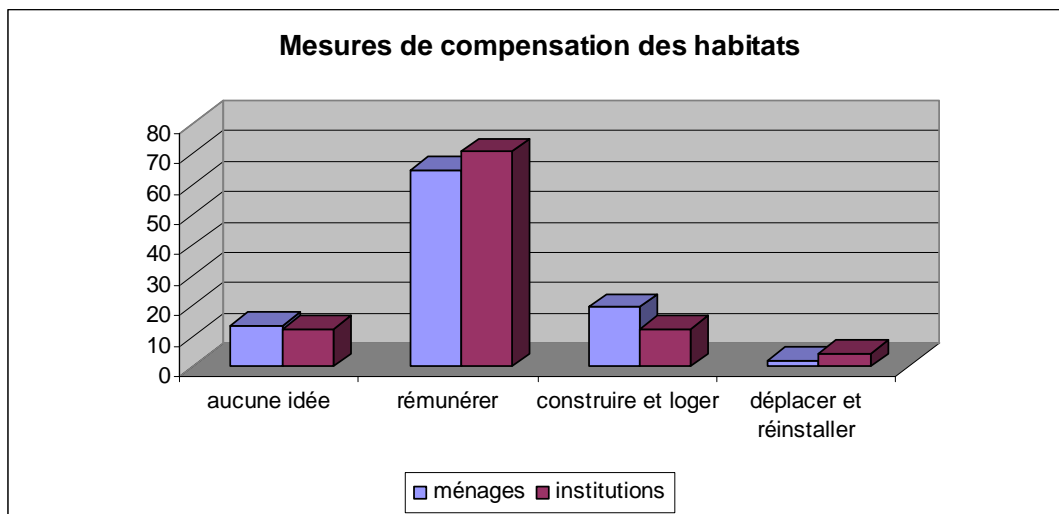
Le barème d'évaluation qui sera appliqué pour chaque catégorie de biens touchés est celui retenu par la commission d'évaluation de l'inventaire détaillé à l'image des Projets similaires en cours d'exécution.

Les évaluations pour les biens touchés sont faites à titre budgétaire dans le Rapport du PGES ; les évaluations qui serviront à la mise en œuvre des compensations se feront par des Commissions agréées lors de l'inventaire détaillé.

## **6.2 Formes de dédommagement et de compensation des biens individuels et communautaires**

Les biens individuels tels que les vergers et plantations, les maisons d'habitation ainsi que les terrains bornés feront l'objet d'un dédommagement pécuniaire. C'est le choix de la majorité des personnes interrogées lors des enquêtes socioéconomiques sur le terrain. Le graphique suivant illustre bien cette situation.

Schéma 2 : Synthèse des avis sur les mesures de compensation des habitats

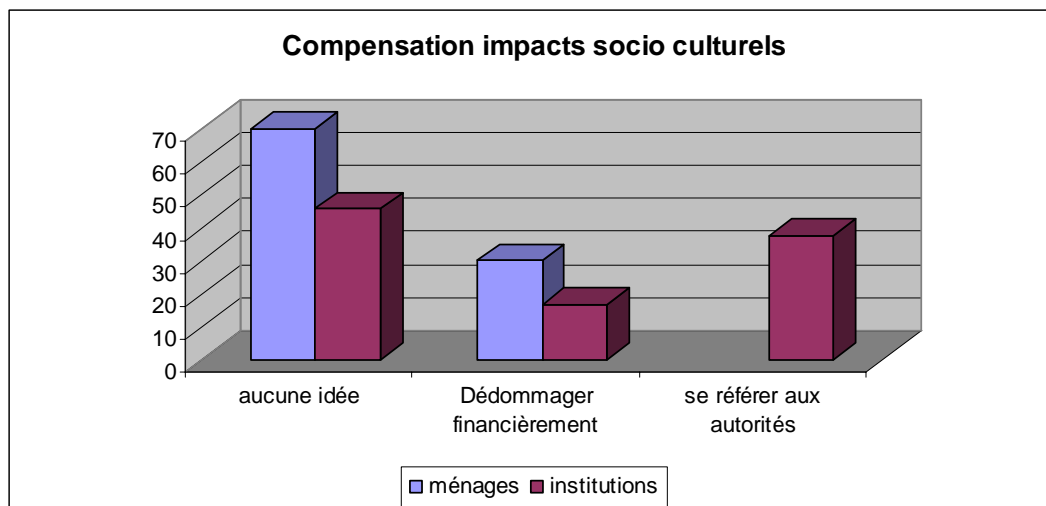


S'agissant des biens communautaires (écoles, mosquées), les formes de compensation seront pécuniaires avec la collaboration des Maires des communes traversées et des Comités Villageois de Développement (CVD). Sur un autre plan, notons qu'il a été relevé dans l'état initial de l'environnement du Projet que la ligne d'interconnexion traversera le Parc National KABORE Tambi (PNKT) sur une longueur d'environ 30 kilomètres. Quant aux espèces forestières partiellement et/ou intégralement protégées touchées dans ce domaine forestier de l'Etat, en plus de la valorisation des produits par le biais d'un protocole entre l'entreprise choisie par la SONABEL et la Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie du Centre Sud (DRECV-CS), des actions de reboisement de compensation devront être entreprises avec l'encadrement de la DRECV-CS.

Concernant les terrains à usage communautaire en particulier le terrain de sport, il est souhaitable que la compensation soit orientée vers la mise en place d'un nouveau terrain de sport en remplacement de celui qui sera détruit par les travaux. Pour ce qui est des sites sacrés et des fétiches, des négociations devront être entreprises avec les chefs coutumiers ; il reste entendu que conformément à la loi, les travaux n'entraîneront aucune destruction de sites sacrés.

En effet, plus de la moitié des personnes enquêtées ne donnent pas de solutions, se contentant de dire qu'ils n'ont aucune idée (70% des ménages et 46% des institutions) ou de demander de s'en remettre aux autorités (environ 38% des institutions).

Schéma 3 : Avis sur les mesures de compensation des impacts socio-culturels



Il s'agit en fait de pourvoir au besoin des rites nécessaires devant permettre l'exécution des travaux aux environs des sites sacrés.

Concernant la démarche et les modalités d'indemnisation des biens touchés, avant d'engager les opérations d'indemnisation, le Comité de Suivi du PGES devra travailler avec les Commissions Locales pour définir les conditions de déroulement (calendrier, supports à rendre disponibles pour la paie, etc.) des opérations d'indemnisation et préparer ainsi le terrain, tout en tenant compte du degré de l'insécurité dans chaque zone.

**NOTA : Les Compte Rendus des rencontres publiques sont en Annexe**

## **7. Protection et Gestion Environnementales**

Le corridor de la ligne renferme plusieurs unités de végétation.

La première grande unité de végétation touchée par la ligne est constituée de parcs agro-forestiers dans les champs et les jachères.

Cette unité comprend essentiellement les parcs à karité et à néré ainsi que le parc à *Acacia albida*.

Pour ce qui est de l'ensemble des coupes à mener, la végétation devra être épargnée autant que possible afin de minimiser les quantités à couper. Tous les arbustes de moins de trois (3) mètres seront épargnés sauf sur la voie des travaux qui longe la ligne électrique. Aussi, pour les espèces utilitaires concernées, l'accent sera mis sur la valorisation en particulier pour le bois-énergie et le bois de service.

Il sera procédé avec le label du Projet, à la mise en place de bosquets villageois et/ ou des plantations d'alignement. Tous les travaux de reboisement se feront avec la participation des Commissions Locales.

## **8. Participation communautaire et communication**

Le bénéfice de la participation communautaire sera au centre de la mise en œuvre du plan de réinstallation. Cette participation communautaire concerne à la fois les personnes directement affectées (individus et familles), mais également les institutions locales parce que détentrices d'enjeux (pouvoirs notamment) et de capacités de démultiplication des messages clés dans la communauté.

Les concertations publiques et les enquêtes socioéconomiques menées sur le terrain ont constitué une étape importante dans la consultation des parties prenantes parce qu'ils ont permis de recueillir leurs opinions, suggestions et réactions sur le Projet, ses impacts et les mesures de réduction et de compensation. Les points de vue exprimés notamment les

choix et les formes d'indemnisation ont été pris en considération dans le présent Plan d'Action de Réinstallation(PAR).

Un autre volet important de la participation communautaire est la communication sociale qui permet de prévenir de façon précoce les risques de conflits et de les gérer au mieux au cas où ils surviennent et ce, dans le cadre des institutions locales. Lors des enquêtes socioéconomiques, 90,4% des personnes enquêtées ont déclaré connaître le tracé par le canal des responsables des Communes, le bouche à oreille et les Techniciens lors des travaux de matérialisation du tracé sur le terrain. Seulement 2% de ces personnes ont reconnu détenir l'information des autorités coutumières qui pourtant seront incontournables dans l'acquisition des terres notamment pour les reboisements. De ce fait, il serait judicieux de poursuivre les actions de communication en direction de l'ensemble des cibles (personnes affectées, Institutions locales, Structures techniques déconcentrées, etc.) pendant toute la durée de la planification et de l'exécution du PGES. Par ailleurs, ces actions de communication prendront en compte les messages à véhiculer pour une meilleure connaissance et appropriation des critères d'éligibilité des personnes affectées, afin de réduire et anticiper sur les réclamations.

## **9. Procédures d'arbitrage et système de gestion des conflits**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, un registre sera mis en place auprès de chaque Commission Locale pour permettre de recueillir en temps réel les cas de plaintes et réclamations émanant des personnes affectées. Ces cas qui seront étudiés par le CS PGES avec la contribution de la SONABEL, en concertation avec les autorités coutumières et administratives des localités concernées. Le règlement à l'amiable sera toutefois privilégié, ceci n'excluant pas les cas de recours aux institutions judiciaires au cas où les concernés ne trouveraient pas satisfaction. Il revient au CS

PGES de travailler à minimiser les cas de recours aux institutions judiciaires en renforçant les actions de communication et la concertation.

## **10. Responsabilités institutionnelles pour l'exécution du PAR**

Pour ce qui est de la responsabilité institutionnelle de la mise en œuvre du PAR, il importe de signaler que la capacité et l'engagement de la SONABEL à exécuter ledit plan existent déjà en ce sens que cette institution a accompli avec succès et ce, depuis plusieurs années des missions similaires. Aussi, la maîtrise opérationnelle des actions de supervision, de suivi-évaluation, d'appui-conseils et de concertation avec les parties prenantes dans le cadre de Projets similaires est prouvée et constitue de ce fait un gage pour la mise en œuvre réussie du présent plan.

Sur le terrain, lors des enquêtes socioéconomiques, plusieurs cibles enquêtées à savoir : les responsables des Communes des localités traversées par la ligne, des Services de l'environnement, des Comités Villageois de Développement (CVD), des Organisations Paysannes (OP) et les Chefs coutumiers ont dit leur engagement à accompagner la mise en œuvre des actions du Projet.

Ainsi, l'exécution du PAR va impliquer non seulement ces personnes qui représentent les institutions locales, mais aussi les personnes individuellement propriétaires des différentes catégories de biens susmentionnés.

A l'instar des Projets similaires mis en œuvre par la SONABEL, il sera mis en place dans le cadre du présent Projet, un Comité de Suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (CS/PGES) ou encore Comité de Suivi du Projet (CSP). Ce comité comprendra des représentants :

- de la SONABEL,
- du Ministère en charge de l'Energie,
- du MECV.

Il reviendra à ce Comité de suivre la mise en œuvre du PGES. Il mettra en place dans chaque Commune concernée par le Projet, une Commission Locale qui comprendra au plus sept (7) membres dont :

- un représentant du Conseil communal, si possible le responsable de la Commission Environnement ;
- un représentant des Chefs coutumiers,
- un représentant des Services de santé ,
- un représentant de la DPECV ,
- un représentant des CVD.

Pour la mise en œuvre du PAR, le CS PGES travaillera avec les Commissions Locales ; il en sera de même pour toutes les activités du PGES :

- Les campagnes d'information et de sensibilisation ;
- La valorisation du bois ;
- Les formations en Suivi/Surveillance environnementale ;
- Le suivi environnemental des Bases – Vies et des travaux ;
- Les reboisements compensatoires ;
- Les Audits environnementaux.

## **11. Calendrier d'exécution**

Le calendrier d'exécution du PAR est relatif aux activités suivantes :

- Déclaration d'utilité publique et consécration du couloir de la ligne électrique ;
- Paiements des indemnités diverses ;
- Création et fonctionnement du CS PGES ;

- Création et fonctionnement des CL ;
- Actions de compensation des formations forestières et agro-forestières, etc.

Le calendrier se déroulera conformément au tableau 2 suivant.

Tableau 2 : Chronogramme de mise en œuvre du plan de réinstallation

Rubriques	Période, durée	Responsabilité
Déclaration d'utilité Publique du Projet et son couloir de ligne	Dès l'obtention de l'Avis Motivé du MECV, avant le début des travaux	SONABE
Mise en place du CS PGES et des et formation des membres	Dès configuration définitive du Projet (tracé), au moins quatre mois avant le début des travaux	SONABEL, MECV, MMCE
Dédommagements milieu bâti	Dès configuration définitive du Projet (tracé), au moins un mois avant le début des travaux de déboisement du couloir	CS PGES
Compensation récoltes et terres agricoles perdues	Si travaux effectifs en août, Septembre ou début octobre	CS PGES
Compensations arbres coupés dans les parcs agroforestiers	Dès configuration définitive du Projet (tracé) au moins 1 mois avant le début des travaux de déboisement du couloir	CS PGES
Compensations plantations et vergers	Dès configuration définitive du Projet (tracé) au moins 1 mois avant le début des travaux, préférence en juin - juillet	CS PGES
Reboisements compensatoires.	Ouverture du couloir Mise en œuvre : An 1 : toute l'année, inclut le choix du prestataire de service, Ans 2 et 3 : juin à août	CS PGES CL
Restauration et réhabilitation du PNKT : plantation et reforestation	Dès configuration définitive du tracé. Mise en œuvre : An 1 : toute l'année, inclut le choix du prestataire de service, Ans 2 et 3 : juin à août	CS PGES MECV/ DRECV CS
Activités de communication	En cours, activité continue De maintenant jusqu'à 2 ans après la fin des travaux	CS PGES Cellules de communication
Gestion des compensations : Fonctionnement du CS PGES et CL	Dès configuration du tracé jusqu'à la fin de la première année d'exploitation des installations	SONABEL MMCE MECV

## **12. Suivi et Evaluation**

Le but du suivi évaluation sera de garantir que la mise en œuvre du PAR est conforme aux prévisions, et de permettre la prise de mesures correctives immédiates si des écarts sont observés.

Dans cette perspective et partant des expériences et pratiques en cours au niveau de la SONABEL, la présente mission incombera au Comité de Suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (CS/PGES) mis en place dans le cadre du Projet.

Les principaux outils seront les rapports d'avancement périodiques (mensuels, trimestriels, annuels), les visites sur le terrain et les réunions avec les intervenants.

Pour l'ensemble des activités définies dans le cadre de la réinstallation (réalisations physiques, formations, sensibilisations, etc.) un suivi périodique sera effectué en vue d'identifier de façon précoce les goulots d'étranglement à lever. Des missions conjointes de supervision seront organisées à cet effet par la SONABEL en collaboration avec les Structures partenaires (MMCE, MECV, Collectivités territoriales, Directions Régionales de la Santé, etc.) impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation afin d'évaluer les performances de mise en œuvre des actions sur le terrain.

Pour ce qui est de l'évaluation de l'impact des actions, des enquêtes seront conduites dans un pas de temps suffisant, soit une fois par an après la mise en œuvre du PAR, sur les moyens d'existence et le niveau de vie des personnes affectées afin de renseigner sur leurs conditions de vie et l'état de la pauvreté.

Le tableau 3 suivant renseigne sur le contenu du dispositif de suivi-évaluation qui est envisagé.

Tableau 3 : Plan et canevas de suivi-évaluation

Composantes à suivre : cibles	Paramètres à suivre	Référentiel	Indicateurs objectivement vérifiables et sources de vérification	Seuils d'intervention	Réaction en cas de problème
Personnes et familles affectés	Qualité de vie	Rapports socioéconomiques (initial et ultérieurs)	Indices de pauvreté, niveau de satisfaction	Dégradation irréversible de la qualité de vie	Appui-conseils, adaptation et réajustement
Espaces naturels affectés : reboisement de compensation, indemnités	Taux de réalisation Taux de succès	Situation de base	Superficies plantées en rapport avec les prévisions	< 75% des prévisions à l'an 1 , < 90 % à l'an 2 < 100 % à l'an 3	Appui-conseils, adaptation et réajustement

### 13. Processus de validation du PAR

Le processus de validation doit se faire en concertation avec, successivement, les partenaires suivants :

- les bailleurs de fonds impliqués dans la réalisation du Projet,
- les Autorités administratives (Hauts Commissaires, Préfets et Maires),
- les Commissions Locales.

Cette validation sur le fond n'exclut pas des réajustements sur la forme en fonction des réalités rencontrées et cela, en concertation avec des ONG ou des Consultants et prestataires de services locaux.

### 14. Annexes

- Rencontre publique à Kombissiri
- Rencontre publique à Komsilga
- Rencontre publique à Koubri
- Rencontre publique à Nobéré
- Rencontre publique à Po
- Rencontre publique à Saponé
- Rencontre publique à Toécé

## **RENCONTRE À KOMBISSIRI**

### **Date**

Jeudi 06 novembre 2008

### **Liste de présence**

- Mr le Maire
- Chefs de village
- Présidents CVD
- Conseillers communaux
- Population de Kombissiri (environ 30 personnes)

### **Introduction**

Mr Zagré Macaire, Maire de Kombissiri a souhaité la bienvenue à tous et après avoir situé l'objet de la rencontre, il a passé la parole au représentant de la SONABEL.

### **Présentation du Projet**

M. Compaoré Sibiri du Service Environnement de la SONABEL, intervenant en langue 'Mooré, a présenté le Projet dans ses différentes phases.

Le socio économiste M. Nombré en intervenant a situé le contenu des enquêtes socioéconomiques en vue de la collecte des informations ; il a en outre, demandé des informations complémentaires sur les noms des villages concernés par le tracé de la ligne électrique.

S'agissant des fiches à remplir par les conseillers de chaque village, un exemplaire sera laissé en vue de permettre à ceux-ci de se préparer pour un rendez-vous à fixer de commun accord.

### **Observations**

Les interventions ont surtout porté sur le repérage du tracé de la ligne ; les réponses apportées insistent sur le caractère provisoire du tracé actuel et partant, les noms des villages traversés.

Après la collecte des données socioéconomiques, un réajustement sera effectué pour éviter les sites sacrés et les infrastructures communautaires.

Il a été précisé que la largeur du couloir à libérer sera de 60 mètres en agglomération et de 30 mètres hors agglomération.

Au nombre des craintes de la population on peut citer :

- les déguerpissements sans délais et sans indemnisation,
- les dégâts causés par des travaux sur les cultures des champs et jardins,
- la destruction des sites sacrés.

Au nombre des attentes, les populations souhaitent entre autres :

- l'électrification des villages traversés,
- le recrutement des jeunes pour la main d'œuvre entrant dans la réalisation du Projet,
- le contournement des sites sacrés.

### **Conclusion**

Au terme de la rencontre, les différentes parties se sont séparées sur une note de satisfaction. Les Autorités administratives et coutumières ont affirmé leur disponibilité à accompagner la SONABEL dans la réalisation du Projet.

## **RENCONTRE À KOMSILGA**

### **Date**

Jeudi 09 novembre 2009

### **Liste de présence**

- Mr le Mairie
- Chefs de village
- Présidents CVD
- Conseillers communaux (Conseil communal en cours - environ 50 personnes)

### **Introduction**

Il a fallu suspendre le Conseil Communal en cours. Après les présentations d'usage, le Maire a introduit le représentant de la SONABEL pour la présentation du Projet.

### **Présentation des phases du Projet**

M. Compaoré Sibiri du Service Environnement de la SONABEL, intervenant en langue 'Mooré, a présenté le Projet dans ses différentes phases et s'est appesanti sur le tracé final en cours d'implantation sur le terrain ; il a indiqué que les changements intervenus entre novembre 2008 et novembre 2009 sont liés à la recherche d'un tracé de moindre impact environnemental. C'est ainsi que le tracé retenu passe à travers la zone lotie de Bassemyam en suivant les voies, sans empiéter sur les parcelles dégagées. Les incertitudes concernent les terrains achetés et bornés situés hors des habitations et dont les bornes ne sont pas toutes visibles ; la collaboration de la population est souhaitée pour leur inventaire ; en attendant l'inventaire détaillé des biens en vue des compensations prévues au Projet. Il ne sera plus accepté que de nouvelles ventes de terrains viennent empiéter sur le couloir actuel de la ligne définie par les bornes distantes de 300 mètres chacune.

### **Observations**

Les interventions ont surtout porté sur le repérage du tracé de la ligne par les bornes en cours d'implantation.

Il a été précisé que la largeur du couloir à libérer est de 60 mètres en agglomération et de 30 mètres hors agglomération.

Au nombre des attentes, les populations souhaitent entre autre :

- l'électrification des villages traversés, notamment Bassemyam

### **Conclusion**

Les Autorités administratives et coutumières ont affirmé leur disponibilité à accompagner la SONABEL pour la réalisation du Projet ; il a été particulièrement demandé aux responsables administratifs de garantir la réservation du passage de la ligne à travers les voies actuelles de la zone lotie de Bassemyam.

## **RENCONTRE À KOUBRI**

### **Date**

Vendredi 14 novembre 2008

### **Liste de présence**

- Mme le 1er Adjoint au Mairie
- Les Chefs de village
- Les Présidents CVD
- Les Conseillers communaux
- La Population des villages concernés. (environ 20 personnes)

### **Introduction**

Mme le 1er Adjoint au Maire de Koubri a souhaité la bienvenue à tous et après avoir situé l'objet de la rencontre, elle a passé la parole au représentant de la SONABEL.

### **Présentation du Projet**

Le Projet d'Interconnexion est présenté brièvement par par M. Compaoré Sibiri du Service Environnement de la SONABEL qui a fait sa présentation directement en langue Mooré compréhensible de tous.

Le socio économiste M. Nombré est intervenu sur les enquêtes socioéconomiques ; il a en outre demandé des informations complémentaires sur les noms des villages concernés par le tracé de la ligne électrique.

S'agissant des fiches d'enquêtes, à remplir par les responsables de chaque village, un exemplaire sera laissé en vue de permettre à ceux-ci de se préparer pour un rendez-vous à fixer de commun accord.

### **Observations**

Les interventions ont surtout porté sur le repérage du tracé de la ligne ; les réponses apportées insistent sur le caractère provisoire du tracé actuel et partant, les noms des villages traversés.

Après la collecte des données socioéconomiques, un réajustement sera effectué pour éviter les sites sacrés et les infrastructures communautaires.

Il a été précisé que la largeur du couloir à libérer sera de 60 mètres en agglomération et de 30 mètres hors agglomération.

Au nombre des craintes soulevées, on peut citer :

- les déguerpissements hâtifs,
- les terrains vendus et bornés, mais non repérés par rapport au tracé ;
- la destruction des sites sacrés.

Au nombre des attentes, les populations souhaitent le recrutement des jeunes pour la main d'œuvre entrant dans les travaux d'exécution du Projet.

### **Conclusion**

Au terme de la rencontre, les différentes parties se sont séparées sur une note de satisfaction. Les Autorités administratives et coutumières ont affirmé leur disponibilité à accompagner le Projet.

## **RENCONTRE À NOBERE**

### **Date**

Jeudi 13 novembre 2008

### **Liste de présence**

- Mr le Maire
- Chefs de village et Chefs coutumiers
- Présidents CVD
- Conseillers communaux
- Population de Nobéré (environ 30 personnes)

### **Introduction**

Mr Congo Tasséré, le Maire de Nobéré a souhaité la bienvenue à tous et après avoir situé l'objet de la rencontre, il a passé la parole au représentant de la SONABEL.

### **Présentation du Projet**

Le Projet d'Interconnexion est présenté brièvement par M. Compaoré Sibiri du Service Environnement de la SONABEL qui a fait sa présentation directement en langue Mooré compréhensible de tous.

Le socio économiste M. Nombéré est intervenu sur les enquêtes socioéconomiques ; il a en outre demandé des informations complémentaires sur les noms des villages concernés par le tracé de la ligne électrique.

S'agissant des fiches d'enquêtes, à remplir par les responsables de chaque village, un exemplaire sera laissé en vue de permettre à ceux-ci de se préparer pour un rendez-vous à fixer de commun accord.

### **Observations**

Les interventions ont surtout porté sur le repérage du tracé de la ligne ; les réponses apportées insistent sur le caractère provisoire du tracé actuel et partant, les noms des villages traversés.

Après la collecte des données socioéconomiques, un réajustement sera effectué pour éviter les sites sacrés et les infrastructures communautaires.

Il a été précisé que la largeur du couloir à libérer sera de 60 mètres en agglomération et de 30 mètres hors agglomération.

Au nombre des craintes soulevées, on peut citer :

- les déguerpissements sans délais et sans indemnisation,
- la destruction des sites sacrés.

Au nombre des attentes, les populations souhaitent entre autres :

- l'électrification des villages traversés et surtout du Chef lieu de la Commune Nobéré,
- le recrutement des jeunes pour la main d'œuvre entrant dans la réalisation du Projet.

### **Conclusion**

Au terme de la rencontre, les différentes parties se sont séparées sur une note de satisfaction. Les Autorités administratives et coutumières ont affirmé leur disponibilité à accompagner le Projet.

## RENCONTRE À PO

### Date

Jeudi 19 novembre 2008

### Liste de présence

- Mme le SG / Mairie
- Représentant du Chef de Pô ‘Popê’
- Directeurs et Chefs de Service
- Présidents CVD
- Conseillers communaux
- Populations de Pô (environ 30 personnes)

### Introduction

Mme le SG de la Mairie de Pô a souhaité la bienvenue à tous et après avoir situé l'objet de la rencontre, elle a passé la parole au représentant de la SONABEL.

### Présentation du Projet

Le Projet d'Interconnexion est présenté brièvement par M. Ouatara Stanislas du Service Environnement de la SONABEL ; le Chef de Centre SONABEL Pô a appuyé cette présentation.

Il s'en est suivi une traduction en langue locale.

Le socio économiste M. Nombré en intervenant a présenté le contenu des enquêtes socioéconomiques dont des fiches seront utilisées pour la collecte des informations ; il a en outre, demandé des informations complémentaires sur les noms des villages concernés par le tracé de la ligne électrique.

S'agissant des fiches à remplir par les responsables de chaque village, un exemplaire sera laissé en vue de permettre à ceux-ci de se préparer pour un rendez-vous à fixer de commun accord.

### Observations

Les interventions ont surtout porté sur le repérage du tracé de la ligne ; les réponses apportées insistent sur le caractère provisoire du tracé actuel et partant, les noms des villages traversés.

Après la collecte des données socioéconomiques, un réajustement sera effectué pour éviter les sites sacrés et les infrastructures communautaires.

Il a été précisé que la largeur du couloir à libérer sera de 60 mètres en agglomération et de 30 mètres hors agglomération.

Au nombre des craintes de la population, on peut citer :

- les déguerpissements sans délais et sans indemnisation,
- les risques d'accidents divers (électrocution,...)
- l'appauvrissement des populations à travers le déguerpissement des champs,
- la destruction des sites sacrés.

Au nombre des attentes, les populations souhaitent entre autres :

- l'électrification des villages traversés,
- le reversement annuel au budget communal d'une partie des bénéfices futurs issus des Services d'interconnexions,
- le recrutement des jeunes pour la main d'œuvre entrant dans la réalisation du Projet,
- le contournement des sites sacrés.

## **Conclusion**

Au terme de la rencontre, les différentes parties se sont séparées sur une note de satisfaction. Les Autorités administratives et coutumières ont tous répondu à l'appel et ont affirmé leur disponibilité à accompagner le Projet. La SONABEL de son côté s'est engagée à jouer la carte de la transparence dans la gestion du Projet et à préserver au mieux les intérêts des populations.

## **Vues des participants**



*Photos 1 : Rencontre publique à Koubri*



*Photos 2 : Rencontre publique à Po*

## **RENCONTRE À SAPONE**

### **Date**

Mercredi 25 novembre 2008

### **Liste de présence**

- Mme le Préfet
- Les Chefs de village
- Les Directeurs et Chefs de services
- Les Présidents CVD
- Les Conseillers communaux
- La Population des villages concernés (**environ 40 personnes**)

### **Introduction**

Mme le Préfet de Saponé a souhaité la bienvenue à tous et après avoir situé l'objet de la rencontre, elle a passé la parole au représentant de la SONABEL.

### **Présentation du Projet**

Le Projet d'Interconnexion est présenté brièvement par M. Compaoré Sibiri du Service Environnement de la SONABEL.

Le socio économiste M. Nombré est intervenu au sujet des données socioéconomiques nécessaires au Plan de Gestion Environnemental est Social du Projet.

### **Observations**

Les interventions ont surtout porté sur le repérage du tracé de la ligne à travers les villages ; il a été précisé que les poses des bornes à chaque 300 mètres étaient en cours et que le tracé final actuel partait de la zone lotie de Basemyam vers Koubri, car il a connu une optimisation.

Il a été précisé que la largeur du couloir à libérer sera de 30 mètres hors agglomération.

Au nombre des craintes de la population, on peut citer :

- les ventes de terrains qui sont bornés et qui risquent d'empiéter sur le couloir,
- la non visibilité du couloir, les bornes à chaque 300 mètres étant souvent cachées par des touffes diverses.

Au nombre des attentes, on peut citer :

- l'électrification des villages traversés,
- le recrutement des jeunes pour la main d'œuvre entrant dans la réalisation du Projet.

Il lui a été répondu qu'un inventaire détaillé des différents biens affectés, sera réalisé avec la participation des différents conseillers de villages, en vue de définir avec précision les différentes compensations associées au Projet.

### **Conclusion**

Au terme de la rencontre, les différentes parties se sont séparées sur une note de satisfaction. Les Autorités administratives et coutumières ont affirmé leur disponibilité à accompagner le Projet.

## RENCONTRE À TOECE

### Date

Mercredi 19 novembre 2008

### Liste de présence

- M. le Maire
- Les Chefs de village
- Les Présidents CVD
- Les Conseillers communaux
- La Population de Toécé (**environ 30 personnes**)

### Introduction

Mr Boureima K. Bilgo, le Maire de Toécé a souhaité la bienvenue à tous et après avoir situé l'objet de la rencontre, il a passé la parole au représentant de la SONABEL.

### Présentation du Projet

Le Projet d'Interconnexion est présenté brièvement par M. Ouattara S. Stanislas du Service Environnement de la SONABEL.

Il s'en est suivi une traduction en langue locale.

Le socio économiste M. Nombré en intervenant a présenté le contenu des enquêtes socioéconomiques dont des fiches seront utilisées pour la collecte des informations ; il a en outre demandé des informations complémentaires sur les noms des villages concernés par le tracé de la ligne électrique.

S'agissant des fiches à remplir par les responsables de chaque village, un exemplaire sera laissé en vue de permettre à ceux-ci de se préparer pour un rendez-vous à fixer de commun accord.

### Observations

Les interventions ont surtout porté sur le repérage du tracé de la ligne ; les réponses apportées insistent sur le caractère provisoire du tracé actuel et partant, les noms des villages traversés.

Après la collecte des données socioéconomiques, un réajustement sera effectué pour éviter les sites sacrés et les infrastructures communautaires.

Il a été précisé que la largeur du couloir à libérer sera de 60 mètres en agglomération et de 30 mètres hors agglomération.

Au nombre des craintes de la population, on peut citer :

- les déguerpissements sans délais et sans indemnisation,
- les risques d'accidents divers (électrocution,...)
- l'appauvrissement des populations à travers le déguerpissement des champs,
- la destruction des sites sacrés.

Au nombre des attendus, les populations souhaitent entre autres :

- l'électrification des villages traversés,
- le recrutement des jeunes pour la main d'œuvre entrant dans les travaux du Projet,
- le contournement des sites sacrés.

## **Conclusion**

Au terme de la rencontre, les différentes parties se sont séparées sur une note de satisfaction. Les Autorités administratives et coutumières ont tous répondu à l'appel et ont affirmé leur disponibilité à accompagner le Projet. Il a été rappelé qu'en la matière, SONABEL souscrit à une gestion transparente dans la gestion de ses Projets tout en conservant au mieux les intérêts des populations.

## **Vues des participants**



*Photos 3 : Rencontre publique à Saponé*



*Photo 4 : Rencontre publique à Toécé*